

BELGIQUE

Date des élections: 10 mars 1974

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres élus du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci; normalement, des élections générales auraient dû être tenues le 25 mai 1975.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Belgique est formé de la Chambre des Représentants et du Sénat, dont les membres représentent à la fois le peuple belge et les communautés flamandes et wallones.

La Chambre des Représentants compte 212 membres élus pour 4 ans.

Le Sénat compte 181 membres, élus pour 4 ans, dont 106 sont élus directement par le corps électoral, 50 par les conseils provinciaux et 25 cooptés. Un siège est en outre réservé au Prince Albert, frère du Roi, qui est Sénateur de droit.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen belge, de l'un ou de l'autre sexe, âgé de 18 ans révolus, domicilié depuis 6 mois au moins dans la même commune et ne se trouvant pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par la loi: malade mental, criminel, failli non réhabilité, vagabond, prostituée, personne violant le code militaire pénal ou condamnée pour fraude électorale.

Les listes électorales, dressées à l'échelle de la commune, sont révisées tous les 2 ans. L'exercice du droit de vote est obligatoire et toute personne s'abstenant sans motif valable est passible d'une peine pouvant aller d'une amende à sa radiation des listes électorales.

Est éligible à la Chambre des Représentants, tout citoyen belge âgé de 25 ans révolus, domicilié en Belgique et en pleine possession de ses droits civils et politiques.

Est éligible au Sénat, tout citoyen belge remplissant les mêmes conditions mais âgé de 40 ans et appartenant à l'une des catégories suivantes: anciens ministres, titulaires de diplômes universitaires, hauts fonctionnaires, hauts

gradés de l'armée, chefs d'importantes entreprises industrielles, bourgmestres et anciens bourgmestres.

Il y a incompatibilité entre le mandat de parlementaire et certaines fonctions: fonction publique, clergé d'Etat, juriste dans un service public, agent de la Banque nationale, inspecteur d'une société à responsabilité limitée. Il y a également incompatibilité entre le mandat de Représentant et le mandat de Sénateur.

Les candidatures à la Chambre des Représentants doivent être présentées par un nombre d'électeurs allant de 200 à 500, selon la taille de l'arrondissement électoral, et doivent être déposées chez le président du bureau de vote principal au plus tard le 21^e jour avant celui du scrutin. Les candidatures au Sénat doivent être présentées par au moins 100 électeurs. Les partis qui souhaitent se grouper doivent en faire la déclaration au plus tard le 10^e jour avant celui du scrutin.

La Belgique est divisée en 30 circonscriptions pour l'élection à la Chambre des Représentants et en 20 pour l'élection au Sénat. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec répartition proportionnelle, selon la méthode d'Hondt, et utilisation des restes à l'échelle des 9 provinces. Le panachage n'est pas prévu mais le vote préférentiel est possible, car l'électeur peut donner un vote nominatif à un candidat titulaire et à un candidat suppléant de la liste en faveur de laquelle il se prononce. Les candidatures isolées sont considérées comme constituant chacune une liste distincte. D'autre part, les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, s'apparenter avec des candidats nominativement désignés de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province.

En même temps que les titulaires, sont élus des suppléants pour pourvoir les vacances survenant en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La raison d'élections anticipées a été la démission du Gouvernement de coalition de trois partis — constitué une année auparavant avec à sa tête le dirigeant du Parti socialiste, M. Edmond Leburton — survenue le 19 janvier 1974 par suite d'une crise ministérielle dont l'origine a été le désistement de l'Iran d'un projet irano-belge de construction d'une raffinerie de pétrole de 200 millions de dollars. Le Roi Baudouin chargea alors M. Léo Tindemans, Président de l'aile flamande du Parti social-chrétien (CVP), de constituer un nouveau gouvernement. Cependant, la tentative de M. Tindemans échoua et les membres francophones de son parti refusèrent de le soutenir. Le Roi a donc été amené à dissoudre le Parlement le 30 janvier.

Bien que le projet de construction d'une raffinerie, qui était largement soutenu par les socialistes et grand nombre de sociaux-chrétiens wallons, ait été l'objet essentiel des débats, la campagne électorale, ouverte le 19 janvier, a également tourné autour de sujets tout aussi conflictuels, allant des différends entre groupes francophones et groupes flamands aux meilleurs moyens de servir les intérêts régionaux. Le parti de M. Tindemans ainsi que les groupes linguistiques d'opposition ont considéré que le principe de la « régionalisation » (instauré en 1970) avait abouti à un échec et ont, en conséquence, prévu la nécessité de réviser la Constitution en vue, notamment, de la simplifier. D'autre part, les socialistes se sont opposés à l'amendement de la Constitution, estimant plus urgent de régler les problèmes économiques et sociaux. L'un des trois partis membres de la précédente coalition gouvernementale, le Parti socialiste, a demandé une intervention accrue de l'Etat dans l'industrie et dans d'autres domaines, mais ses idées économiques ont été réfutées par les libéraux et par les sociaux-chrétiens.

La campagne électorale a donc été essentiellement centrée sur des sujets auxquels l'on pouvait s'attendre : les problèmes économiques (difficultés monétaires internationales et chômage) comme dans les autres pays européens, ainsi que la traditionnelle question linguistique et des relations entre les diverses communautés qui se pose dans ce pays.

L'un des effets des divisions internes des sociaux-chrétiens a été que les groupes francophones et flamands du Parti ont, pour la première fois, présenté leurs candidats sur des listes séparées à Bruxelles. Par suite, aucun parti n'a présenté de liste bilingue dans la capitale.

Les résultats du scrutin montrent les gains enregistrés par les Sociaux-chrétiens ainsi que les pertes subies par les partis fédéralistes wallons, le Front démocratique des francophones (FDF) et le Rassemblement wallon. Sur les 5 sièges supplémentaires acquis par les Sociaux-chrétiens, 3 ont été remportés dans les circonscriptions de langue flamande. Le FDF a cependant maintenu sa suprématie à Bruxelles.

Les élections au Sénat, tenues de même le 10 mars, ont également abouti à des gains pour les Sociaux-chrétiens et à des pertes pour les partis fédéralistes.

La formation d'un nouveau Gouvernement, avec M. Léo Tindemans comme Premier Ministre, a été annoncée le 24 avril 1974.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits	6 322 227
Votants	5 710 008 (90,3 %)
Bulletins blancs ou nuls	453 354
Suffrages valablement exprimés	5 258 531

Formation politique	Suffrages obtenus		Répartition des sièges à la Chambre des Représentants
Parti social-chrétien (PSC-CVP) . . .	1 700 855	32,34	72 (+5)
Parti socialiste belge (PSB-BSP) . . .	1 401 725	26,66	59 (—2)
Parti de la liberté et du progrès (PLP-PVV) (libéraux)	798 818	15,20	30 (—1)
Front démocratique des francophones (FDF) — Rassemblement wallon (RW) — Parti libéral démocrate et pluraliste (PLDP)	575 487	10,94	25 (—2)
<i>Volksunie</i>	536 287	10,20	22 (+1)
Parti communiste belge (PC-KP)	166 008	3,16	4 (—1)
Divers	79 351	1,50	—
			212

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits	6 322 227
Votants	5 709 883 (90,3 %)
Bulletins blancs ou nuls	523 125
Suffrages valablement exprimés	5 184 716

Formation politique	ht	%	Nombre de Sénateurs élus au suffrage universel	Nombre Sénateurs élus par le Conseil provincial
Parti social-chrétien	1650 322	31,83	37	19
Parti socialiste belge	1384 681	26,70	29	14
Parti de la liberté et du progrès	777 476	15,00	16	7
Front démocratique des francophones - Rassemblement wallon - Parti libéral démocrate et pluraliste	589 553	11,38	13	6
<i>Volksunie</i>	545 215	10,51	10	4
Parti communiste belge.	171 676	3,31	1	
Divers.	65793	1,27		
			106	50

3. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

	Chambre des Représentants	Sénat
Membres des professions juridiques	46	27
Employés salariés	39	26
Enseignants	32	29
Hommes d'affaires	19	17
Responsables de partis politiques et d'orga- nisations syndicales	15	17
Journalistes	10	4
Médecins	9	5
Fonctionnaires (y compris les retraités). . . .	7	7
Assistants sociaux	4	17
Agents d'assurance	4	4
Travailleurs manuels	4	6
Agriculteurs	2	6
Notaires	1	3
Sans profession	1	9
Divers	19	11
	212	181

4. Répartition des parlementaires par sexes

	Chambre des Représentants	Sénat
Hommes	198	173
Femmes	14	8
	212	181

Répartition des parlementaires par classes d'âge

	Chambre des Représentants	
30-34.14	—
35-39.30	—
40-44.35	21
45-49.50	41
50-54.34	62
55-59.34	24
60-65.13	29
Plus de 65 ans.2	4
	212	181